

Christian Dior

TEXTE DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, déclare approuver lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir à titre de dividende la somme de 256 235 137, 68 euros correspondant à un dividende de 1,41 euro par action prélevé sur :

	(euros)
– le bénéfice de l'exercice :	184 249 668,52
– le report à nouveau :	43 227 088,83
– les réserves ordinaires :	28 758 380,33
Soit un total de	256 235 137,68

Un acompte sur dividende de 0,38 euro par action ayant été versé le 1er décembre 2006, le solde est de 1,03 euro. Il sera mis en paiement le 15 mai 2007.

Christian Dior

Conformément à l'article 158 du Code général des Impôts, pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, ce dividende ouvre droit à la réfaction de 40 %.

Les actions qui seraient détenues par la Société au moment de ce paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte de report à nouveau.

L'Assemblée prend acte qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

(en euros)	Dividende net	Avoir fiscal (*)	Abattement (*)
2005	1,16	–	0,496
2004	0,97	0,160	0,325
2003	0,87	0,435	–

(*) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Raymond Wibaux)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Raymond Wibaux vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2010.

SIXIEME RESOLUTION

(Programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées exclusivement en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement.

Le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 0,5 % du capital social au 1^{er} janvier 2007, soit 908 635 actions. Le prix unitaire d'achat des actions ne pourra excéder 130 euros, soit un investissement maximal théorique d'environ 118 millions d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens, y compris par achat ou vente d'options, ainsi que par acquisition de blocs ou à l'occasion d'un échange.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

(Réduction du capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

HUITIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription – délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92,

- 1/ Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera,
 - a) soit à l'émission, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables ;
 - b) soit à l'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes,
étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
- 2/ Fixe à vingt six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- 3/ Décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence :
 - (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être

Christian Dior

réalisées immédiatement ou à terme à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus visée au 1-a) est fixé à quarante (40) millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 9ème, 10ème résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée et des 15ème et 16ème résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;

Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

- (ii) le montant nominal maximal des augmentations de capital visées au 1-b) susceptibles d'être réalisées, est fixé à quarante (40) millions d'euros, étant précisé, que le montant de ces augmentations de capital s'ajoutera au montant du plafond mentionné au (i) ci-dessus.
- 4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de Commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
 - 5/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
 - 6/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - En cas d'incorporation au capital de bénéfices, de réserves ou primes :
 - fixer le montant et la nature des réserves à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits ;
 - En cas d'émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance :
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de

Christian Dior

titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable, ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2005.

NEUVIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription – délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment de ses articles L.225-129-2, L.225-135 et suivants et L.228-92 ;

- 1/ Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

Christian Dior

les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue de la présente délégation.

- 2/ Fixe à vingt six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.
- 3/ Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée au 1/ ci-dessus est fixé à 40 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 8^{ème} ou 10^{ème} résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée et des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;
 - b) au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 4/ Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.
- 5/ Prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit.
- 6/ Décide que le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
- 7/ Prend acte que la présente délégation de compétence emporte au profit du Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la 8^{ème} résolution.
- 8/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005.

DIXIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital dans le cadre d'opérations complexes – Délégation de compétence)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1/ Délégué au Conseil d'Administration, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital ou donnant droit à un titre de créance,
 - (i) soit, conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce, à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange,
 - (ii) soit, conformément aux dispositions du 6ème alinéa de l'article L.225-147 du Code de Commerce, à l'effet, dans la limite de 10 % du capital, de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables.
- 2/ Fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
- 3/ Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des 8ème ou 9ème résolutions soumises à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée et des 15ème et 16ème résolutions approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 ;
- 4/ Décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs à l'effet notamment :
 - en cas d'opérations visées au (i) du 1/ ci-dessus :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire,
 - en cas d'opérations visées au (ii) du 1/ ci-dessus :
 - approuver sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, l'évaluation de l'apport,
 - dans tous les cas :
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - imputer le cas échéant les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'apport et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - procéder aux modifications corrélatives des statuts.
- 5/ Décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2005.

Christian Dior

ONZIEME RESOLUTION

(Augmentation du montant des émissions dans le cadre d'options de surallocation – Délégation de compétence).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide que dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'Administration en vertu des huitième et neuvième résolutions ci-dessus, le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission pourra, en cas de demandes excédentaires, être augmenté dans les conditions et limites prévues par l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et son décret d'application et dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions.

DOUZIEME RESOLUTION

(Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts avec les dispositions légales et modifie en conséquence l'article 17 comme suit :

« Participation

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les registres de la Société.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

Les titulaires d'actions, sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, dans le délai de trente jours francs à compter de la mise en demeure effectuée par la Société, ne peuvent être admis aux Assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, non privé du droit de vote ou par son conjoint ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit sur décision du Conseil d'Administration, par télétransmission. Conformément aux dispositions de l'article 1316-4 alinéa 2 du Code Civil, en cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Un actionnaire qui a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Tout actionnaire, non privé du droit de vote, peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires, en vue d'être représentés à une Assemblée.

Christian Dior

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Christian Dior

HISTORIQUE

- 1905** Christian Dior naît à Granville, dans la Manche, le 21 janvier.
- 1946** Financé par Marcel Boussac, Christian Dior fonde sa propre maison, dans un petit hôtel particulier du 30, avenue Montaigne.
- 1947** Le 12 février, Christian Dior présente sur 6 mannequins les 90 modèles de sa première collection. Les lignes « Corolle » et « Huit » seront très vite rebaptisées « New Look ». La société des Parfums Christian Dior est constituée, dirigée par Serge Heftler Louiche. Dior baptise le premier parfum « Miss Dior » en hommage à sa sœur Catherine. Pierre Cardin débute chez Christian Dior, comme « premier » d'atelier. Il y restera jusqu'en 1950.
- 1948** En novembre, création à New York, à l'angle de la 5^{ème} avenue et de la 57^{ème} rue, d'une maison de Prêt-à-Porter de luxe, première en son genre. Création de Christian Dior Parfums New York.
- 1949** Lancement du parfum « Diorama ». En commercialisant aux Etats-Unis les bas Dior, la maison crée le système de licences.
- 1950** Licence pour les cravates. Suivront tous les accessoires. Ce système sera repris en trois ans par toutes les maisons de couture.
- 1952** La maison Christian Dior consolide son implantation en Europe en créant la société Christian Dior Models Limited à Londres. Contrat avec the House of Youth de Sydney pour l'exclusivité des modèles Christian Dior New York. Contrat d'exclusivité avec Los Gobelinos de Santiago du Chili pour les collections Haute Couture de Christian Dior Paris.
- 1955** Yves Saint Laurent devient à 19 ans, le seul assistant que Christian Dior ait jamais eu. Ouverture de la Grande Boutique à l'angle de l'avenue Montaigne et de la rue François Ier. Lancement des rouges à lèvres Dior. Suivra une gamme de produits de beauté.
- 1957** Christian Dior succombe à une crise cardiaque pendant une cure à Montecatini, le 24 octobre. Yves Saint Laurent est appelé à assurer la direction artistique de la maison.
- 1960** Mobilisé, Yves Saint Laurent quitte Dior après avoir réalisé six collections. Marc Bohan lui succède. Il a 34 ans.
- 1961** Marc Bohan présente sa première collection « Slim Look », sous la griffe Dior.
- 1962** Yves Saint Laurent ouvre sa propre maison.
- 1963** Lancement du parfum « Diorling ».
- 1966** Lancement du parfum pour homme « Eau Sauvage ».
- 1967** Philippe Guibourgé, assistant de Marc Bohan, crée la ligne « Miss Dior », première ligne de Prêt-à-Porter Féminin Dior, en France. Inauguration de la boutique « Baby Dior ».
- 1968** Lancement de la ligne Christian Dior Tricots-Coordonnés. La société des parfums Dior est cédée à Moët Hennessy. Frédéric Castet prend la direction du département Haute Fourrure - Christian Dior Paris.
- 1970** Création de la ligne Christian Dior Monsieur. A Parly II, une nouvelle boutique Christian Dior est décorée par Gae Aulenti.
- 1972** Lancement du parfum « Diorella ».
- 1973** Création en France, de la collection Prêt-à-Porter Fourrure qui sera ensuite fabriquée sous licence aux Etats-Unis, au Canada et au Japon.
- 1978** Mise en règlement judiciaire du groupe Marcel Boussac dont les actifs, sur autorisation du Tribunal de commerce de Paris, sont achetés par le groupe Willot.

Christian Dior

- 1979 Lancement du parfum « Dioressence ».
- 1980 Lancement du parfum pour homme « Jules ».
- 1981 Le groupe Willot est mis en règlement judiciaire.
- 1984 Un groupe d'investisseurs, animé par Bernard Arnault, prend le contrôle de l'ancien groupe Willot.
- 1985 Bernard Arnault devient Président-Directeur Général de la société Christian Dior. Lancement du parfum « Poison ».
- 1987 Le Musée de la Mode consacre une exposition à Christian Dior, à l'occasion du quarantième anniversaire de sa première collection.
- 1988 La société Christian Dior prend au travers de sa filiale Jacques Rober, détenue conjointement avec le groupe Guinness, une participation de 32 % dans la capital de LVMH. Le capital de Christian Dior est ouvert à des investisseurs institutionnels français et étrangers qui, dans le cadre d'un placement privé, souscrivent à une augmentation de capital de 3,3 milliards de francs
- 1989 Gianfranco Ferré rejoint Christian Dior en qualité de créateur des collections de Haute Couture, Haute Fourrure et Prêt-à-Porter Féminin. Sa première collection de Haute Couture est couronnée du Dé d'Or. Ouverture d'une boutique à Hawaii. La participation de Jacques Rober dans LVMH est portée à 44 %.
- 1990 Ouverture de boutiques à Los Angeles et à New York. La participation dans LVMH est portée à 46 %.
- 1991 Introduction en bourse au Marché au Comptant puis Règlement Mensuel de la société Christian Dior. Lancement du parfum « Dune ».
- 1992 Patrick Lavoix est nommé directeur artistique de « Christian Dior Monsieur ». Relancement du parfum « Miss Dior ».
- 1994 La révision des accords conclus avec Guinness a pour effet de porter la participation consolidée de Christian Dior dans LVMH de 24,5 % à 41,6 %.
- 1995 L'activité Couture est apportée à une filiale détenue à 100 % qui prend pour dénomination sociale « Christian Dior Couture ».
- 1996 John Galliano devient créateur de Christian Dior Couture.
- 1997 Christian Dior Couture reprend le réseau de 13 boutiques exploitées en franchise par son licencié japonais, Kanebo.
- 1998 Christian Dior Couture reprend en direct la commercialisation du Prêt-à-Porter et des accessoires féminins au Japon après avoir mis fin au contrat de licence qui le liait à Kanebo.
- 1999 Lancement du parfum « J'adore ».
Création d'un nouveau secteur d'activité : la Haute Joaillerie dont les collections sont créées par Victoire de Castellane.
- 2001 Hedi Slimane, nouveau créateur de la ligne « homme » présente, en janvier 2001, sa première collection fondée sur un nouveau concept masculin contemporain.
Lancement du parfum pour homme « Higher ».
Ouverture, place Vendôme, de la boutique de Haute Joaillerie créée sous la Direction de Victoire de Castellane.
- 2002 Lancement du parfum « Addict ».
- 2003 Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier d'Omotesando (Tokyo).
- 2004 Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier de Ginza (Tokyo).
- 2005 Célébration du Centenaire de la naissance de Monsieur Dior.
Lancement des parfums « Miss Dior Chérie » et « Dior Homme ».
- 2006 Christian Dior Couture reprend en direct l'activité de son agent à Moscou et ouvre une boutique au magasin GUM.

Christian Dior

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

Dénomination sociale - Siège social

Dénomination sociale : Christian Dior
Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris.

Forme juridique

Société anonyme.

Législation de la Société

Société régie par le droit français.

Date de constitution – Durée

Christian Dior a été constituée le 8 octobre 1946 pour une durée de 99 ans expirant le 7 octobre 2045, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tout pays, la prise et la gestion de participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de la Société.

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987, code APE : 182 C.

Lieu de consultation des documents relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social.

Christian Dior

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)

1—Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

2—Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « Réserve Légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

3—Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice distribuable :

L'Assemblée Générale a la faculté de prélever les sommes nécessaires pour les affecter à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, telles que prévues par les dispositions fiscales en vigueur, si d'autres réserves légales ou facultatives ne permettent pas cette dotation lorsque ladite dotation s'imposera pour différer l'imposition au taux plein à l'impôt sur les sociétés des plus-values à long terme qui auraient été réalisées au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale a ensuite la faculté de prélever sur le solde les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

Le reliquat du solde, s'il en existe un, est réparti entre tous les actionnaires à titre de dividende, au prorata du capital social représenté par chaque action.

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, sur proposition du Conseil d'Administration, d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Le Conseil d'Administration a la même faculté lors des mises en distribution d'acomptes sur dividende.

4—Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.

Assemblées Générales (articles 17 à 23 des statuts)

Mode de convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Conditions d'admission

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré

Christian Dior

précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

Un actionnaire qui a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double (article 17 des statuts)

Les actionnaires disposent d'autant de voix qu'ils possèdent d'actions. Un droit de vote double est conféré aux actions inscrites sans discontinuité sous forme nominative au nom des mêmes titulaires depuis trois ans (A.G.E. 14 juin 1991).

Franchissements de seuil (article 8 des statuts)

Indépendamment des obligations légales, les statuts disposent que toute personne physique ou morale venant à détenir une fraction du capital égale ou supérieure à un pour cent doit porter à la connaissance de la Société le nombre total d'actions qu'elle détient. L'information doit être effectuée dans un délai de huit jours à compter du jour où la fraction est atteinte.

Cette obligation s'applique chaque fois que la part du capital détenue augmente d'au moins un pour cent. Toutefois, elle cesse lorsque la part de capital détenue est égale ou supérieure à 60 % du capital.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la Société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

Règles statutaires relatives aux modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission, l'Assemblée Générale qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires.

Capital social – Catégories d'actions

Au 31 décembre 2006, le capital social de la Société s'élevait à 363 454 096 euros divisé en 181 727 048 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions émises par la Société relèvent toutes d'une seule catégorie.

Parmi ces 181 727 048 actions, 126 581 274 actions avaient un droit de vote double au 31 décembre 2006.

Capital autorisé

Au 31 décembre 2006, le capital autorisé de la Société s'élevait à 414 317 718 euros.

Christian Dior

Autorisations d'augmenter le capital

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à :

1—augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum global de 40 millions d'euros par émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiatement ou à terme au capital social.

Les émissions peuvent être réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires.

Cette autorisation, consentie pour une durée de vingt-six mois, vient à expiration le 12 juillet 2007 et n'a pas été utilisée à ce jour. Il sera proposé à l'Assemblée générale du 10 mai 2007 de la renouveler pour une durée de vingt-six mois.

2—augmenter le capital social au profit des membres du personnel, salariés du Groupe, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Le prix de souscription sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 alinéa 3 du Code du travail.

Cette autorisation vient à expiration le 11 mai 2008 et n'a pas été utilisée à ce jour.

3—augmenter le capital pour rémunérer soit, des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange soit, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation, consentie pour une durée de vingt-six mois, vient à expiration le 12 juillet 2007 et n'a pas été utilisée à ce jour. Il sera proposé à l'Assemblée générale du 10 mai 2007 de la renouveler pour une durée de vingt-six mois.

4—procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe.

Cette autorisation permet au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attributions gratuites dans la limite globale de 3 % du capital social.

Cette autorisation, consentie pour une durée de trente-huit mois, vient à expiration le 12 juillet 2008 et n'a pas été utilisée à ce jour.

Autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006 a conféré au Conseil d'Administration l'autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite d'un montant maximum égal à 3 % du capital social, soit au 31 décembre 2006, 5 451 811 actions.

Cette autorisation, consentie pour une durée de trente-huit mois, arrive à échéance le 10 juillet 2009. Au 31 décembre 2006, il restait 5 431 811 options attribuables.

Autorisation de réduire le capital

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale du 11 mai 2006 a décidé d'autoriser le Conseil d'Administration, s'il considère que cela est dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires, à réduire le capital de la Société par annulation des actions qui auront été acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois et vient à expiration le 10 novembre 2007.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007 de renouveler cette autorisation selon les mêmes modalités.

Christian Dior

Autorisation d'intervenir en bourse

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2006 a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société.

Cette autorisation a été donnée pour une période de dix-huit mois et vient à expiration le 10 novembre 2007.

Elle est encadrée par les limites ci-après :

- Le nombre de titres à acquérir dans ce cadre ne doit pas excéder 0,5 % des actions représentant le capital social, soit 908 635 actions ;
- Le prix unitaire d'achat des actions ne doit pas excéder 110 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007 de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois selon les modalités suivantes :

- Le nombre de titres à acquérir ne doit pas excéder 0,5 % des actions représentant le capital social, soit 908 635 actions ;
- Le prix unitaire d'achat des actions ne doit pas excéder 130 euros ;
- Les acquisitions d'actions pourront être réalisées exclusivement en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement.

Identification des porteurs de titres

L'article 8 des statuts autorise la Société à mettre en oeuvre une procédure d'identification des détenteurs de titres.

Titres non représentatifs du capital

La Société n'a pas émis de titres non représentatifs du capital social.

Titres donnant accès au capital

La Société n'a pas émis de titres donnant accès au capital.

Evolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

Nature des opérations		Nominal émis en K€	Prime émission en K€	Montants successifs du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions de la Société	Nominal par actions (en euros)
2004	Aucune action créée	–	–	363 454 096	181 727 048	2
2005	Aucune action créée	–	–	363 454 096	181 727 048	2
2006	Aucune action créée	–	–	363 454 096	181 727 048	2

Christian Dior

REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Actionnariat de la Société au 31 décembre 2006

Au 31 décembre 2006, le capital était constitué de 181 727 048 actions ; compte tenu des titres auto-détenus, 177 545 419 actions bénéficiaient du droit de vote, dont 126 581 274 actions à droit de vote double.

100 679 366 actions étaient à cette date sous forme nominative pure (dont 4 181 629 auto-détenues).

30 105 419 actions étaient à cette date sous forme nominative administrée.

49 923 716 actions étaient au porteur.

Au 31 décembre 2006, 220 actionnaires nominatifs possédaient au moins 100 actions.

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Groupe Arnault SAS (*)	125 630 157	250 255 867	69,13	82,29
Auto-détenues	4 181 629	–	2,30	–
Autres	51 915 262	53 870 826	28,57	17,71

(*) Directement et indirectement.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital de la Société au 31 décembre 2006, et il n'existe aucun pacte d'actionnaires portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote.

Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnaires	31 décembre 2004		31 décembre 2005		31 décembre 2006	
	Nombre	% du capital	Nombre	% du capital	Nombre	% du capital
Groupe Arnault SAS directement et indirectement	124 967 210	68,77	125 616 157	69,12	125 630 157	69,13

Nantissement d'actions détenues au nominatif pur par les principaux actionnaires

Au 31 décembre 2006, les actions Christian Dior détenues par les principaux actionnaires au nominatif pur étaient libres de tout nantissement.

Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle sur la Société

Au 31 décembre 2006, Groupe Arnault SAS détenait, directement et indirectement, 125 630 157 actions de la Société représentant 69,13 % du capital et 82,29 % des droits de vote.

Monsieur Bernard Arnault est Président du Conseil d'Administration de Christian Dior.

Christian Dior

LA BOURSE

LE CAPITAL

Au 31 décembre 2006, le capital de Dior s'élevait à 363 454 096 euros constitué de 181 727 048 actions de 2 euros de valeur nominale. Il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'actions au cours de l'année 2006.

L'ACTION DIOR

En 2006, la performance des marchés boursiers a été soutenue en Europe et aux Etats-Unis, comme le reflète l'évolution des indices CAC 40 (+17,5 %), Eurostoxx 50 (+15.1 %) et Dow Jones Industrial (+16,3 %).

L'action Christian Dior, qui avait progressé de 49 % en 2005, n'a pas pleinement bénéficié de ce contexte favorable malgré des fondamentaux qui sont restés très solides. Le cours de l'action est passé de 76,15 euros (le 2 janvier 2006) à 80,75 euros (le 29 décembre 2006), soit une hausse de 6 %. A fin décembre 2006, la capitalisation boursière de Dior représentait 14,7 milliards d'euros.

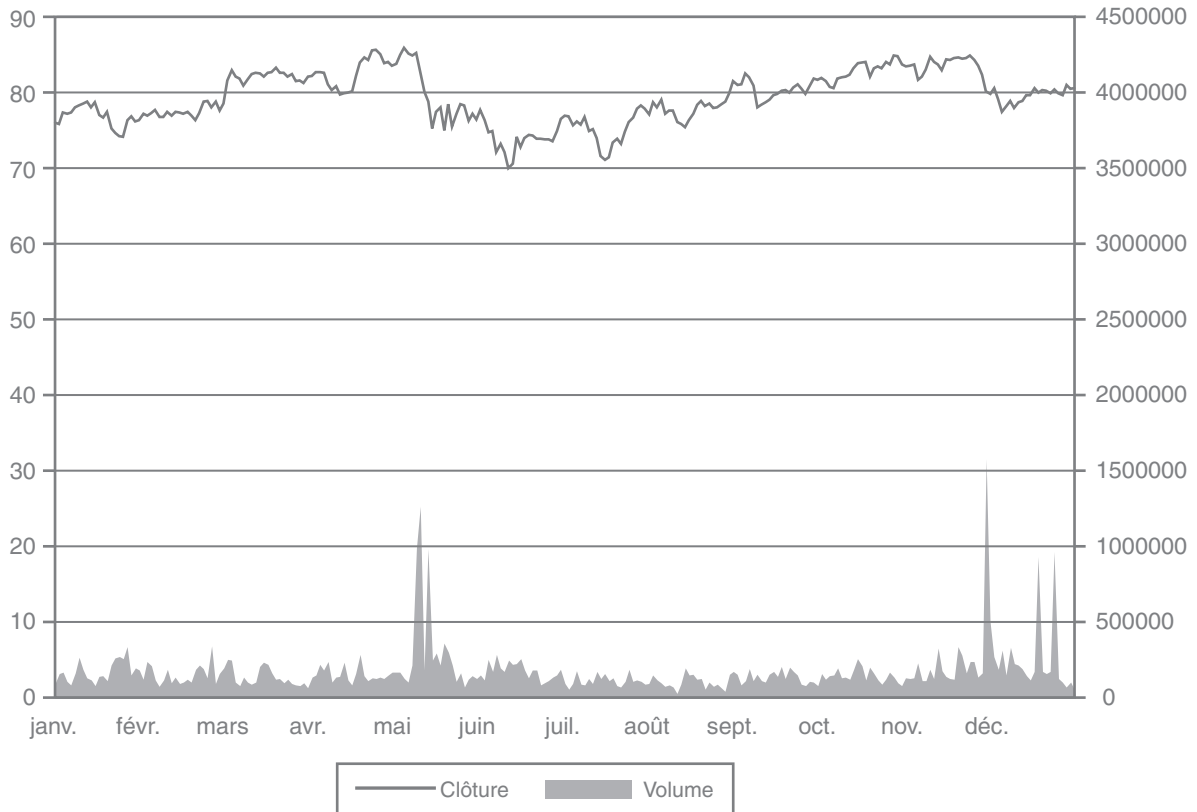
Dior fait partie des principaux indices français et européens utilisés par les gestionnaires de fonds : DJ Eurostoxx et Euronext 100.

Dior est coté sur le Premier Marché de Euronext Paris (code Reuters : DIOR.PA, code Bloomberg : CDi-FP, code Isin : FR0000130403). En outre, des options négociables portant sur l'action Dior sont échangeables sur le Moneyp à Paris.

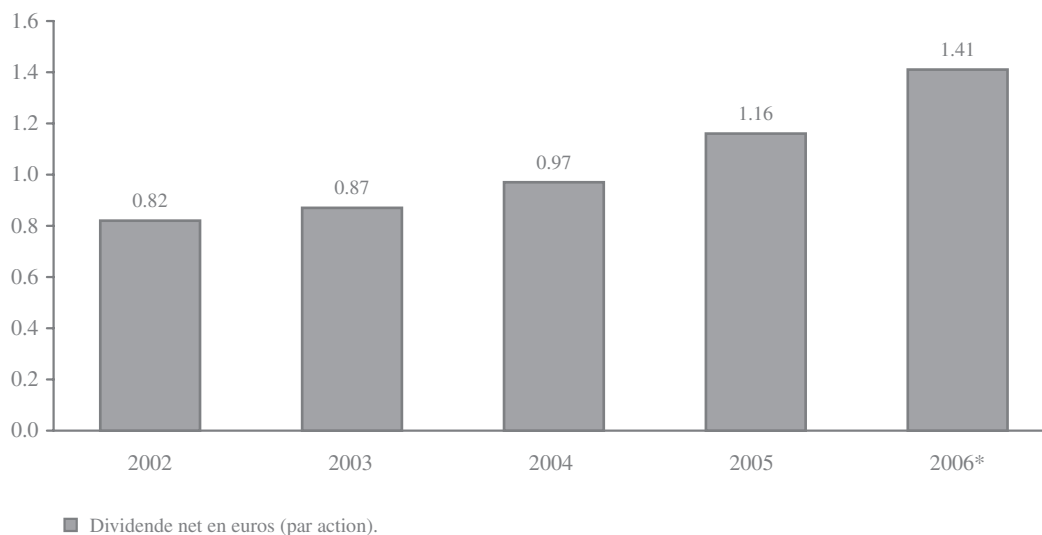
Au 16 mars 2007, l'action Christian Dior cotait 89,94 euros.

Christian Dior

EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION CHRISTIAN DIOR ET VOLUME DE TITRES DIOR NEGOCIES A PARIS



EVOLUTION DES DIVIDENDES SUR CINQ ANS



*Proposition soumise à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007

Christian Dior

PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le dividende de 1,41 euro sera mis en paiement au siège social de la Société le 15 mai 2007, sous déduction de l'acompte de 0,38 euro mis en distribution le 1^{er} décembre 2006.

CAPITALISATION BOURSIERE

Au 31 décembre, en millions d'euros	• 2004	9 095
	• 2005	13 648
	• 2006	14 674

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Nombre d'actions au 31 décembre 2005	181 727 048
Actions créées	–
Nombre d'actions au 31 décembre 2006	181 727 048

PERFORMANCE PAR ACTION

(en euros)	2004	2005	2006
Résultat net, part du Groupe après dilution	3,07	3,45	4,45
Dividende	0,97	1,16	1,41
Progression / année précédente	11 %	20 %	22 %
Cours le plus haut	56,00	79,70	87,15
Cours le plus bas	44,52	47,90	69,00
Cours au 31 décembre	50,05	75,10	80,75
Progression / année précédente	4 %	50 %	8 %

Christian Dior

MARCHE DES TITRES DE L'EMETTEUR

Les actions de la Société sont cotées sur le Premier marché d'Euronext Paris.

Valeurs traitées en nombre de titres et en capitaux à la bourse de Paris et évolution des cours depuis 18 mois.

	Cours d'ouverture 1 ^{er} jour	Cours de clôture dernier jour	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés
Septembre 2005	65,25	68,65	68,75	63,05	2 863 710	190 829 160
Octobre 2005	68,55	66,95	69,90	65,05	3 017 157	203 116 660
Novembre 2005	67,00	72,10	73,40	64,65	5 719 777	404 219 780
Décembre 2005	72,95	75,10	76,80	72,40	5 186 096	383 294 110
Janvier 2006	75,90	76,55	79,70	73,35	3 568 059	273 321 620
Février 2006	76,50	77,80	79,70	76,10	2 784 613	216 752 590
Mars 2006	77,85	82,35	83,90	77,85	2 770 541	227 682 505
Avril 2006	82,35	84,05	86,75	78,55	2 524 309	208 722 237
Mai 2006	83,95	77,40	87,15	72,20	6 415 737	519 723 457
Juin 2006	77,85	76,65	79,90	69,00	3 506 851	259 102 985
Juillet 2006	77,30	78,05	78,70	70,30	2 022 626	152 018 952
Août 2006	78,85	81,15	82,45	75,05	2 202 102	172 440 882
Septembre 2006	81,15	82,10	82,90	77,95	2 456 613	197 925 379
Octobre 2006	82,35	83,70	85,80	80,50	2 837 128	235 890 454
Novembre 2006	84,05	79,35	85,60	78,90	5 540 241	456 118 623
Décembre 2006	79,35	80,75	81,85	77,00	4 407 160	351 612 921
Janvier 2007	82,05	83,65	84,75	79,10	4 844 562	395 292 036
Février 2007	84,85	89,46	94,98	83,30	5 118 413	458 141 982

DIVIDENDES VERSEES PAR ACTION AU TITRE DES EXERCICES 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 (en euros)

Année	Dividende net	Avoir fiscal ⁽¹⁾	Abattement ⁽¹⁾
2006**	1,41	–	0,564
2005	1,16	–	0,496
2004	0,97	0,16 ^(*)	0,325
2003	0,87	0,44	–
2002	0,82	0,41	–

(1) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

(*) Attaché à l'acompte sur dividende de 0,32 euro par action versé le 2 décembre 2004. Pour les personnes physiques, le solde du dividende de 0,65 euro a été retenu, dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, à raison de la moitié de son montant.

** Proposition soumise à l'Assemblée Générale du 10 mai 2007.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, les dividendes et acomptes sur dividendes se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

Christian Dior

PRINCIPAUX ETABLISSEMENTS ET PROPRIETES FONCIERES

1. Production

Vins et Spiritueux

Le Groupe est propriétaire de vignobles en France et à l'étranger, aux superficies suivantes :

(en hectares)	2006	dont en production	2005	dont en production
France :				
Appellation Champagne	1 770	1 678	1 764	1 658
Appellation Cognac	246	189	250	177
Yquem	188	98	188	100
Etranger :				
Californie (Etats-Unis)	466	336	465	318
Argentine	1 369	765	1 369	765
Australie, Nouvelle-Zélande	558	331	559	317
Brésil	232	63	232	63

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total d'hectares détenu est déterminé hors surfaces non utilisables en viticulture. La différence entre le nombre total d'hectares détenus et le nombre d'hectares en production correspond à des surfaces plantées mais non encore productives et à des surfaces en jachère.

Le Groupe possède également des bâtiments industriels, des « wineries », des caves, des entrepôts, des bureaux et des centres de visite et de réception liés à chacune de ses principales marques de Champagne ou à ses opérations de production en France, Californie, Argentine, Australie, Brésil et Nouvelle-Zélande, ainsi que des distilleries et des entrepôts à Cognac, en Grande-Bretagne et en Pologne. L'ensemble représente environ 700 000 m² en France et 300 000 m² à l'étranger.

Mode et Maroquinerie

Louis Vuitton est propriétaire de quatorze ateliers de fabrication de maroquinerie qui se trouvent essentiellement en France, bien que des ateliers importants soient également situés près de Barcelone en Espagne, et loue un atelier à San Dimas en Californie. Les entrepôts sont la propriété de la société en France mais sont en location dans le reste du monde. L'ensemble des ateliers et entrepôts en propriété représente environ 150 000 m².

Les ateliers de Barcelone, Villaverde et Getafe en Espagne, qui fabriquent les produits Loewe et des accessoires pour d'autres marques du Groupe, sont en location.

Fendi est propriétaire de son site de production près de Florence en Italie.

Céline possède également des installations de production et de logistique situées près de Florence en Italie.

L'usine de production de souliers de Berluti à Ferrare en Italie est la propriété du Groupe.

Christian Dior

Kenzo est propriétaire d'installations de logistique près de Tours en France ; ces bâtiments sont utilisés pour Kenzo, Celine et Givenchy.

Rossimoda est propriétaire de ses bureaux et de son atelier de production à Strà et Vigonza en Italie.

Les autres installations utilisées par le groupe d'activités sont en location, ou comprises dans des prestations de sous-traitance industrielles.

Parfums et Cosmétiques

Les installations de Recherche et Développement des activités Parfums et Cosmétique du Groupe, de fabrication et de distribution de Parfums Christian Dior, près d'Orléans en France, sont la propriété de Parfums Christian Dior, l'ensemble représentant 58 000 m².

Les deux centres de production de Chartres et Orphin en France appartiennent à Guerlain, l'ensemble représentant environ 27 000 m².

Parfums Givenchy possède deux usines en France à Beauvais et à Vervins, d'une surface totale de 19 000 m², cette dernière unité assurant la production à la fois des lignes de produits Givenchy et Kenzo. La société possède également des installations de logistique à Hersham en Grande-Bretagne.

La Brosse et Dupont possède des ateliers de production, des entrepôts et des bureaux en France et en Pologne ; l'ensemble représente une surface totale d'environ 50 000 m².

Montres et Joaillerie

TAG Heuer loue l'ensemble de ses installations industrielles en Suisse à La Chaux-de-Fonds et dans le Jura Suisse.

Zenith est propriétaire de la Manufacture où sont fabriqués ses mouvements et montres au Locle (Suisse). Les entrepôts situés en Europe sont loués.

Omas est propriétaire de ses bureaux et de son atelier de production à Bologne en Italie.

Les installations des autres marques du groupe d'activités, Chaumet, Fred, De Beers, Christian Dior Montres, sont en location.

Christian Dior Couture

En mai 2005, Christian Dior Couture a acquis, dans le cadre de la reprise de l'activité de son licencié de bijoux fantaisie, une usine de Pforzheim en Allemagne.

Christian Dior

2. Distribution

La distribution des produits du Groupe est réalisée principalement dans des boutiques exclusives. Ce réseau de magasins est le plus souvent en location, le Groupe n'étant que très exceptionnellement propriétaire des murs.

Louis Vuitton est propriétaire des murs de certains de ses magasins de Tokyo, Guam, Hawaï, Séoul, Taïpei, Sydney, Copenhague, Stockholm, Rome, Gêne, Cannes, et Saint-Tropez ; l'ensemble représente environ 10 000 m².

Celine et Loewe sont également propriétaires de certains magasins, à Paris et en Espagne.

Dans la Distribution sélective :

- les enseignes parisiennes du Bon Marché, de Franck et Fils et de la Samaritaine sont propriétaires de leurs magasins, qui représentent des surfaces de ventes d'environ 150.000 m².
- DFS est propriétaire de ses magasins de Waïkiki (Hawaï), Tumon Bay Galleria (Guam) et Saïpan.

Au 31 décembre 2006, ce réseau de magasins est réparti de la façon suivante:

(en nombre de magasins)	2006	2005	2004
France	288	278	278
Europe (hors France)	456	422	413
Etats-Unis	394	365	345
Japon	278	262	252
Asie (hors Japon)	363	329	338
Autres	80	67	67
Total	1 859	1 723	1 693

(en nombre de magasins)	2006	2005	2004
Mode et Maroquinerie: Louis Vuitton	368	345	340
Autres marques	586	546	556
	954	891	896
Parfums et Cosmétiques	48	43	43
Montres et Joaillerie	82	70	59
Distribution sélective: Sephora	621	558	521
Autres	149	156	169
	770	714	690
Autres	5	5	5
Total	1 859	1 723	1 693

Christian Dior

Depuis le 20 janvier 1998, Christian Dior Couture a également acquis la propriété de son centre logistique à Blois, dont la vocation est d'assurer la distribution internationale de ses produits.

A l'exception de l'avenue Montaigne, de la boutique de Madrid, de la boutique de Saint-Tropez, de la boutique de Tokyo (quartier d'Omotesando), les boutiques exploitées en propre par Christian Dior Couture, et situées dans des emplacements privilégiés dans la plupart des métropoles mondiales, sont louées à des propriétaires indépendants.

3. Etablissements administratifs et immeubles locatifs

Les bâtiments administratifs du Groupe sont le plus souvent en location, à l'exception de sièges sociaux de certaines marques, en particulier ceux de Louis Vuitton, Parfums Christian Dior ou Zenith.

Le Groupe détient 40 % de la société propriétaire de l'immeuble où se trouve son siège social avenue Montaigne à Paris ; le Groupe détient en outre deux immeubles à New York (environ 17 000 m²) et un immeuble à Osaka (environ 5 000 m²) hébergeant des filiales.

Le Groupe est propriétaire d'immeubles locatifs, essentiellement à Paris, principalement autour de la Samaritaine et du Bon Marché, représentant environ 50 000 m².

Le Groupe Christian Dior Couture est propriétaire de son siège social situé du 11 au 17 de la rue François 1^{er} et du 28 au 30 de l'avenue Montaigne.

Enfin, les sièges des principales filiales de Christian Dior Couture à l'étranger font également l'objet de locations.

SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET SOUS-TRAITANCE

Champagne et Vins

Le Groupe possède 1 678 hectares en production, qui fournissent un peu plus d'un quart des besoins annuels. Au-delà, les Maisons du Groupe s'approvisionnent en raisins et vins auprès de vigneronnes et de coopératives, sur la base d'accords pluriannuels ; le premier fournisseur de raisins et de vins représente moins de 15 % du total des approvisionnements des Maisons du Groupe. Avant 1996, un prix indicatif était publié par l'interprofession ; s'y ajoutaient des primes spécifiques négociées individuellement entre les vigneronnes et les négociants. À la suite d'un premier accord quadriennal signé en 1996, un nouvel accord interprofessionnel a été signé au printemps 2000, portant sur les quatre vendanges 2000 à 2003 et confirmant la volonté de modération dans les fluctuations du prix de raisin, à la hausse ou à la baisse. Un nouvel accord interprofessionnel a été signé au printemps 2004 entre les Maisons et les vigneronnes de la Champagne, portant sur les 5 vendanges 2004 à 2008. Cet accord fixe de nouvelles règles ayant pour objectifs de sécuriser le paiement des raisins aux vigneronnes et de maîtriser la spéculation sur les prix.

Depuis une dizaine d'années, les vigneronnes et négociants ont mis en place une réserve qualitative permettant de faire face aux irrégularités des récoltes, les stocks excédentaires ainsi « bloqués » pouvant être mis en vente les années de faible récolte. Ces vins « bloqués » en réserve qualitative assurent une certaine sécurité pour les années futures de petite récolte.

Christian Dior

Pour la récolte 2006, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) a fixé le rendement maximum de l'appellation Champagne à 13 000 kg/ha. Ce rendement maximum correspond au niveau de récolte maximum pouvant être vinifié et commercialisé en appellation Champagne. En outre, l'INAO a redéfini le cadre réglementaire des réserves « bloquées » évoquées précédemment. Il sera désormais possible de récolter des raisins au-delà du rendement commercialisable dans la limite d'un plafond appelé « plafond limite de classement (PLC) ». Ce PLC sera déterminé chaque année dans la limite du rendement total maximum qui a été fixé à 15 500 kg/ha. La récolte supplémentaire sera bloquée en réserve, conservée en cuves et utilisée pour compléter une récolte déficitaire. Le niveau maximum de cette réserve bloquée est fixé à 8 000 kg/ha.

La récolte 2006 a été bonne tant en qualité qu'en quantité. Elle a permis d'atteindre le plafond commercialisable de 13 000 kg/ha et de compléter les réserves bloquées dans la limite du PLC fixé pour cette récolte à 14 500 kg/ha. Le prix payé par kilo de raisin de la vendange 2006 s'établit entre 4,20 euros et 5,05 euros suivant les crus, relativement stable par rapport à 2005.

Les matières sèches, c'est-à-dire les bouteilles, bouchons, et tous autres éléments constituant le contenant ou l'emballage sont acquis auprès de fournisseurs hors Groupe.

Les Maisons de Champagne ont eu recours à des sous-traitants pour un montant de 40 millions d'euros environ ; ces prestations sont notamment relatives aux opérations de manipulation ou d'entreposage des bouteilles.

Cognac et Spiritueux

Hennessy exploite 189 hectares en propriété. Le vignoble du Groupe est resté quasiment stable depuis 2000, après l'arrachage de 60 hectares de vignes en 1999, ceci dans le cadre du plan interprofessionnel mis en place en 1998 ; ce plan avait pour objet de réduire la superficie de production, par des primes offertes à l'arrachage et des aides attribuées aux vignerons, incitant à une production de vins autres que ceux entrant dans l'élaboration du cognac.

L'essentiel des vins et eaux-de-vie nécessaires à Hennessy pour sa production est acheté auprès d'un réseau d'environ 2 500 producteurs indépendants, avec lesquels la société veille au maintien d'une extrême qualité. Les prix d'achat des vins et eaux-de-vie sont établis entre la société et chaque producteur suivant l'offre et la demande. En 2006, le prix des vins de la récolte a augmenté de 2 % pour les Fins Bois, après une hausse de 1,6 % en 2005 qui suivait trois années de stabilité. Les prix des autres crus sont restés stables.

Grâce à un stock optimal d'eaux-de-vie, le Groupe peut gérer les effets des évolutions de prix, en adaptant ses achats d'une année sur l'autre.

Hennessy poursuit la maîtrise de ses engagements d'achat sur la récolte de l'année et la diversification de ses partenariats, pour préparer sa croissance future dans les différentes qualités.

Comme pour les activités de Champagne et Vins, Hennessy s'approvisionne en matières sèches (bouteilles, bouchons et autres constituants d'emballage) auprès de fournisseurs hors Groupe. Les barriques et foudres utilisés pour le vieillissement du cognac proviennent également de fournisseurs hors Groupe.

Hennessy n'a pas recours à la sous-traitance pour ce qui concerne son cœur de métier.

Mode et Maroquinerie

Dans les activités de Mode et Maroquinerie, les capacités de production et le recours à la sous-traitance sont très variables selon les marques.

Christian Dior

Les quinze ateliers de fabrication de maroquinerie de Louis Vuitton Malletier, onze en France, trois en Espagne et un aux Etats-Unis, assurent l'essentiel de la production de la marque ; Louis Vuitton ne recourt à des tiers que pour compléter ses fabrications et obtenir une flexibilité de sa production.

Fendi et Loewe disposent également d'ateliers de maroquinerie dans leur pays d'origine et en Italie pour Celine, qui ne couvrent qu'une part de leurs besoins de production. De façon générale, la sous-traitance à laquelle a recours le groupe d'activités est diversifiée en termes de nombre de sous-traitants, et située pour une large part dans le pays d'origine de la marque, France, Italie et Espagne.

Globalement, pour les activités Mode et Maroquinerie, le recours à la sous-traitance de production représente en 2006 un montant de l'ordre du quart du coût des ventes.

Louis Vuitton Malletier dépend de fournisseurs extérieurs pour la majorité des cuirs et matières utilisées dans la fabrication de ses produits. Bien qu'une partie significative des matières premières soit achetée auprès d'un nombre assez faible de fournisseurs, Louis Vuitton considère que ces fournitures pourraient le cas échéant être obtenues auprès d'autres sources. En 2004, des équilibrages ont d'ailleurs permis de limiter la dépendance vis-à-vis des fournisseurs. Après une diversification lancée en 1998 vers la Norvège et l'Espagne, le portefeuille des fournisseurs s'est élargi à l'Italie en 2000. Chez Louis Vuitton, le premier fournisseur de cuirs et peaux représente environ 23 % du total des approvisionnements de ces produits.

On rencontre une situation identique chez Fendi, sauf sur certaines peaux exotiques dont les fournisseurs sont rares.

Enfin, pour les différentes Maisons, les fournisseurs de tissu sont très souvent italiens, sans qu'il y ait toutefois d'exclusivité.

Les créateurs et les bureaux de style de chacune des Maisons permettent, de façon générale, de ne pas dépendre, pour la fabrication, de brevets ou de savoir-faire exclusifs appartenant à des tiers.

Parfums et Cosmétiques

Les cinq centres de production français de Guerlain, Givenchy et Dior assurent la quasi-totalité de la production des quatre grandes marques françaises, y compris Kenzo, tant dans le domaine des produits parfumants que dans ceux du maquillage ou des produits de soin. Make Up For Ever dispose également de capacités de production suffisantes en France pour couvrir ses propres besoins. Seules les sociétés américaines, plus récentes, ainsi que les parfums Loewe et Acqua di Parma, sous-traitent la fabrication de leurs produits pour la plus grande part.

Au total, la sous-traitance industrielle représente en 2006, pour cette activité, environ 8 % du coût des ventes ; s'y ajoutent environ 13 millions d'euros de sous-traitance logistique.

Les matières sèches, c'est-à-dire les flaconnages, bouchons... et tous autres éléments constituant le contenant ou l'emballage, sont acquis auprès de fournisseurs hors Groupe, ainsi que les matières premières constituant les produits finis. Dans certains cas, ces matières ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs français ou étrangers.

Les formules des produits sont développées majoritairement dans les laboratoires de Saint Jean de Braye, le Groupe pouvant également acquérir ou développer des formules avec des sociétés spécialisées, notamment dans le domaine des jus de parfums.

Montres et Joaillerie

Grâce à ses quatre ateliers ou manufactures suisses, situés au Locle et à la Chaux de Fonds, le Groupe assure la quasi-totalité de l'assemblage des montres et chronographes vendus sous

Christian Dior

les marques TAG Heuer, Zenith, Christian Dior, Chaumet et Fred. Zenith assure en outre dans sa Manufacture la conception et la fabrication des mouvements mécaniques *El Primero* et *Elite* qui ont fait la réputation de la marque.

Globalement, dans cette activité, la sous-traitance ne représente ainsi en 2006 que 9 % du coût des ventes.

Compte tenu des exigences de très haute qualité, les composants assemblés sont recherchés auprès d'un nombre limité de fournisseurs, suisses pour l'essentiel, à l'exception des cuirs pour les bracelets. En 2006, TAG Heuer a réalisé dans sa propre filiale industrielle Cortech en Suisse près d'un cinquième des boîtes nécessaires à sa production.

Bien que le Groupe puisse avoir recours à des tiers dans certains cas pour le dessin de ses modèles, ceux-ci sont le plus souvent élaborés dans ses propres bureaux d'études.

Christian Dior Couture

Le Groupe Christian Dior possède 5 ateliers de production et fait appel à des entreprises indépendantes selon la nature des produits concernés.

Christian Dior Couture exploite, en association avec des partenaires italiens, 4 unités de production de produits de maroquinerie et de souliers à Florence à Milan et à Padoue en Italie. Elle fait également appel, pour assurer ses fabrications et obtenir une grande flexibilité de production, à des entreprises extérieures de maroquinerie.

Dans le domaine du prêt-à-porter et de la haute joaillerie, la société s'approvisionne auprès d'entreprises extérieures exclusivement.

Pour les bijoux fantaisie, Christian Dior Couture possède, à Pforzheim en Allemagne, un atelier de mise au point de production.

CONTROLEURS LEGAUX

Commissaires aux comptes	Mandats en cours		
	date de début du 1 ^{er} mandat	date de nomination	Date de fin de mandat
ERNST & YOUNG AUDIT Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex représenté par M. Christian Mouillon	29 mai 1997	15 mai 2003	exercice 2008
MAZARS & GUERARD Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 - Courbevoie représentée par Denis Grison	15 mai 2003	15 mai 2003	exercice 2008
M. Dominique Thouvenin (suppléant) Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex	29 mai 1997	15 mai 2003	exercice 2008
M. Guillaume Potel (suppléant) Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 - Courbevoie	15 mai 2003	15 mai 2003	exercice 2008

Christian Dior

HONORAIRES PERCUS EN 2006

(en milliers d'euros, hors taxes)	Ernst & Young Audit				Mazars & Guérard			
	2006		2005		2006		2005	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
• Christian Dior	96	1	89	1	135	12	133	10
• Filiales consolidées	9 787	84	10 181	81	968	88	1 088	84
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes :								
• Christian Dior	15	–	43	–	–	–	30	2
• Filiales consolidées	673	6	953	8	–	–	–	–
Sous-total	10 571	90	11 266	90	1 103	100	1 251	96
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales consolidées								
• Juridique, fiscal, social	1 077	9	1 293	10	–	–	46	4
• Autres	62	1	2	–	–	–	–	–
Sous-total	1 139	10	1 295	10	–	–	46	4
Total	11 710	100	12 561	100	1 103	100	1 297	100

POLITIQUE D'INFORMATION

Responsable de l'information : Monsieur Denis DALIBOT, Directeur Financier.

Tél : 01 44 13 24 98 Fax : 01 44 13 27 86

Adresse du site internet : www.dior.com

Conception et réalisation : RR Donnelley
Copyright : TYEN

Christian Dior
30 avenue Montaigne Paris 8^e